



L'ESPRIT DU SUD

MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2019-824

Du 03 août 2019

Réf. : Service Police Municipale/AHC

Arrêté municipal de circulation et stationnement Travaux avenue de la Jonque

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

CONSIDERANT la demande l'entreprise ROBERT domiciliée 22 rue de la Gare 11250 POMAS représentée par Monsieur MONTROT Jean-Claude (04.68.69.40.10), en date du 11 juillet 2019.

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation de tranchée pour le compte d'ENEDIS avenue de la Jonque à GRUISSAN, il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement avenue de la Jonque, du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE I : Le stationnement sera interdit le long de la résidence « la Bédarde » avenue de la Jonque, du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus.

ARTICLE II: La circulation sera alternée par feux tricolores avenue de la Jonque au niveau de la résidence « la Bédarde », du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 inclus.

ARTICLE III: La signalisation réglementaire sera mise en place, de jour comme de nuit, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE IV : « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr ».

ARTICLE V : Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

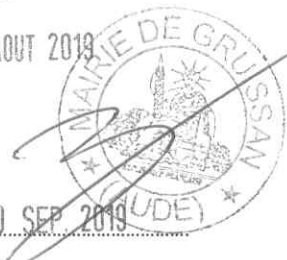
Fait à Gruissan, le 03 août 2019
Par délégation
Maire Adjoint à la Sécurité
Louis LABATUT



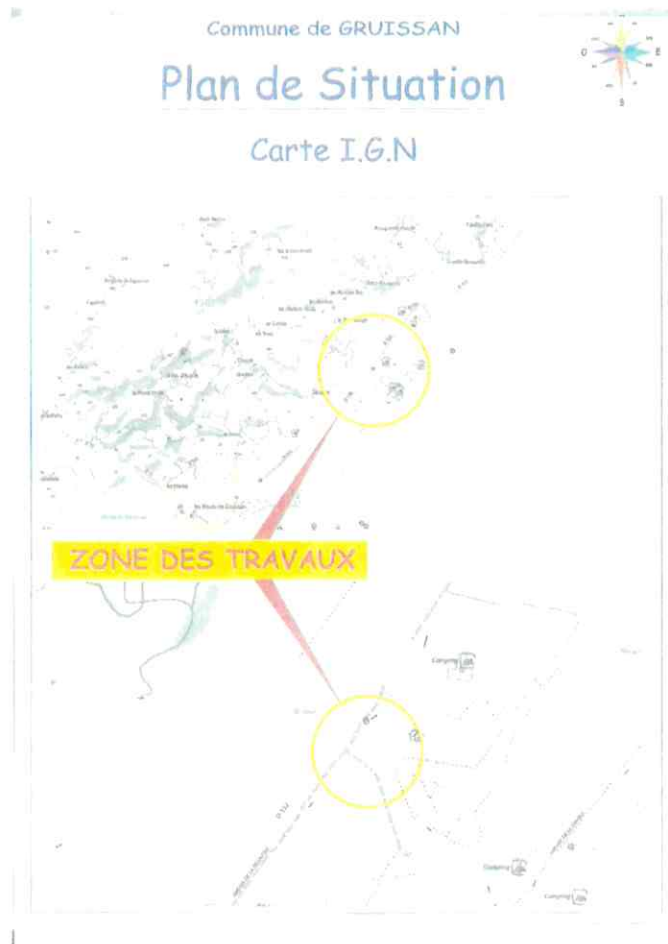
ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le.....
Notification le.....

07 AOUT 2019
07 AOUT 2019

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 07 AOUT 2019 Au 20 SEP 2019



Commune de GRUISSAN

Plan de Piquetage

Echelle 1/1000°

